

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 décembre 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (23) : Jean louis DEMELIN, Jean louis LACUBE, Daniel GOMES, Antoine TAHOCS, Jean pierre ASTRUCH, Jean Pierre INGLES, Carole BRETON, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Jean Pierre JULIEN, François DELCASSO, Michel POUDADE, Michel SANTANACH, Pierre BATAILLE, Alain BOUSQUET, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Michel GARCIA, Stephanie PRUDENTOS, Georges VICENS (procuration à Antoine Tahoces), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille), Philippe LOOS (procuration à Daniel Gomes), Jacky COLL (procuration à Jean Pierre Inglès)

Date de convocation : 25 novembre 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Vente demie parcelle ZAE Matemale / nouveaux tarif pour voie d'accès

Le Lundi 9 décembre 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mont Louis, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes gère la ZAE de Matemale.

Le Président explique qu'une entreprise, « SCI Pyrène », souhaite acheter une partie (5 000m²) de la parcelle lot 1 (10 553 m²) pour de l'entrepôt de matériaux à valoriser.

Le Président explique que la parcelle sera donc divisée en deux (axe Est-Ouest) par un géomètre et que la « SCI Pyrène » achètera la partie au nord à un prix de 30 € HT/m² (prix actuel et voté) pour 4 956 m² et propose de vendre à 15 € HT/m² les 44 m² de voie d'accès (non aménagée). Le Président précise que ces surfaces sont à peaufiner à la marge en fonction du bornage du géomètre.

Le Président propose donc la vente comme présenté ci-dessus et aux prix mentionnés ci-dessus (30 € HT comme déjà voté pour la parcelle et 15 € HT/m² pour la voie d'accès).

OÙI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE VALIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER LA PROPOSITION ET LE PRIX DE LA VOIE D'ACCES COMME PRESENTE CI-DESSUS
- D'AUTORISER LE PRESIDENT A SIGNER TOUT DOCUMENT EN CE SENS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 19 décembre 2019

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 10-12-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 10-12-2019
NOTIFICATION FAST